

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 2299**

présenté par
M. Pradal et M. Boudié

ARTICLE 13

À la fin de l'alinéa 46, substituer aux mots :

« période du titre en cours de validité est inférieure à trois ans, pendant la durée totale de validité du titre »,

les mots :

« durée du titre en cours de validité est inférieure à trois ans, pendant la totalité de cette durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.